

DÉFI ACTIVE TES PIEDS (ONTARIO) — RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Les frais de données habituels s'appliqueront aux participants qui décident d'utiliser un appareil mobile pour participer au concours. Veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir la liste des prix, les frais et des renseignements sur le plan de services avant de participer au moyen d'un appareil mobile.

Le Défi Active tes pieds (le « **concours** ») est mené par la Société canadienne du cancer (la « **SCC** », dénommée ci-après le « **commanditaire du concours** »), et il sera interprété et évalué selon les lois canadiennes applicables. Le concours est nul en totalité ou en partie à l'extérieur du ou des territoires mentionnés expressément ci-dessus de même que là où la loi l'interdit ou le restreint. La participation au concours constitue une acceptation du présent règlement officiel (le « **règlement** ») et de sa force obligatoire.

1. ADMISSIBILITÉ.

- a. **Admissibilité des écoles :** Le concours s'adresse uniquement à certaines écoles primaires d'Ontario, au Canada (chacune, une « **école** ») qui ont été invitées par le commanditaire à participer au concours. Aux fins de ce concours, chaque école doit désigner un (1) représentant autorisé qui doit : (i) être un résidant autorisé d'Ontario, au Canada; (ii) être âgé de dix-huit (18) ans ou plus; et (iii) avoir l'autorité de lier juridiquement l'école (chacun, un « **représentant de l'école** »).
- b. **Admissibilité des familles :** Le concours s'adresse aux familles (chacune, une « **famille** ») qui sont rattachées à une école participante. Par exemple, une famille serait rattachée à une école si un membre de la famille : (i) travaille à l'école; (ii) fait du bénévolat à l'école; ou (iii) est un élève à l'école. Il n'y a pas de limite par rapport au nombre de membres individuels pouvant constituer une famille, mais chaque famille doit désigner un (1) représentant autorisé qui doit : (i) être un résidant autorisé de l'Ontario, au Canada; et (ii) être âgé de dix-huit (18) ans ou plus (chacun, un « **représentant familial** »).
- c. Il est interdit aux employés, aux représentants et aux agents du commanditaire du concours, des fournisseurs du prix et de leurs sociétés affiliées, de leurs filiales, de leurs sociétés apparentées et de leurs agences de publicité et de promotion ainsi qu'à toute autre personne ou entité participant à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement les « **parties du concours** »), de même qu'aux membres du ménage (avec ou sans lien de parenté) ou à la famille immédiate des parties du concours, de participer au concours. Dans le cadre du présent règlement, la « famille immédiate » désigne le mari, la femme, le conjoint de fait, la mère, le père, la grand-mère, le grand-père, le frère, la sœur, le fils ou la fille d'une personne, que ceux-ci habitent ou non au même domicile qu'elle.
- d. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme lui convenant, y compris celle d'une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute information fournie (ou prétendument fournie) aux fins de ce concours; et/ou (iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, aux fins d'administration du concours conformément à son interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement. À défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire du concours et dans le délai précisé par celui-ci, le participant concerné (c.-à-d. école ou famille) pourrait être disqualifié, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours. Tous les renseignements, personnels et autres, qui sont demandés et recueillis par le commanditaire du concours dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne peuvent en aucune manière être trompeurs. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant (c.-à-d. école ou famille) si un participant a fourni, à quelque étape que ce soit, des renseignements, personnels ou autres, qui sont faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS.

Le concours débute le 7 octobre 2019 à 0 h 1 HNE et se termine le 25 octobre 2019 à 23 h 59 HNE (la « **période du concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER.

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.

- a) **Famille :** Pour participer, le représentant familial doit inscrire sa famille sur defiactivetespieds.ca (le « **site Web** ») et suivre les directives à l'écran pour s'inscrire. La famille ne recevra aucune participation pour l'inscription elle-même. Une fois inscrite au concours, la famille pourra recevoir un maximum d'une (1) participation (chacune, une « **participation familiale** ») lorsqu'un membre de la famille effectue un « déplacement en transport alternatif », qui est défini, aux fins du présent règlement, comme tout déplacement durant lequel un membre de la famille utilise un mode de transport alternatif (c.-à-d. marche, vélo, trottinette, etc.), autre qu'un véhicule à moteur, pour se rendre d'un point A à un point B. Pour être admissible comme participation familiale, le déplacement en transport alternatif doit être enregistré sur le site Web par le représentant familial.
- b) **École :** L'école pourra recevoir un maximum d'une (1) participation (chacune, une « **participation scolaire** ») lorsqu'un enseignant ou un élève de l'école effectue un « déplacement en transport alternatif », qui est défini, aux fins du présent règlement, comme tout déplacement durant lequel l'enseignant ou l'élève utilise un mode de transport alternatif (c.-à-d. marche, vélo, trottinette, etc.), autre qu'un véhicule à moteur, pour se rendre d'un point A à un point B. Pour être admissible comme participation scolaire, le déplacement en transport alternatif doit être enregistré sur le site Web par le représentant de l'école.

4. AUTRES RÈGLES DE PARTICIPATION.

Si le commanditaire du concours découvre (grâce à une preuve ou toute autre information mise à sa disposition ou dont il prendrait autrement connaissance) qu'un participant a tenté d'utiliser différents noms, identités ou adresses électroniques, des systèmes ou des programmes automatisés ou robotisés, des macro-instructions, des scripts ou tout autre système, programme ou moyen non conforme à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire du concours dans le but de s'inscrire au concours, d'y participer autrement ou de nuire à son déroulement, cette personne pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, être disqualifiée du concours.

Les parties du concours et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et déclinent toute responsabilité à l'égard des renseignements reçus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (lesquels sont tous nuls).

5. PRIX

Il y aura un total de trois (3) prix (chacun, un « **prix** ») à gagner :

- a) **École** : Il y aura un (1) prix qui sera offert à l'école gagnante, lequel consistera en un chèque-cadeau de 300 \$ CA valable pour un magasin d'articles de sports. L'utilisation du chèque-cadeau est assujettie aux conditions générales de l'émetteur.

REMARQUE IMPORTANTE : Le commanditaire du concours accepte de respecter toute politique de l'école (ou de la commission scolaire qui a autorité sur ladite école) pour ce qui a trait à l'attribution des prix, de dons et d'autres avantages provenant de tierces parties. De plus, le commanditaire n'interviendra dans aucune décision prise par l'école (ou la commission scolaire qui a autorité sur ladite école) qui vise à empêcher l'école de recevoir le prix et se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de choisir une autre école dans le cas où l'école admissible gagnante ne peut accepter le prix offert pour quelque raison que ce soit. L'école gagnante est la seule responsable du compte rendu et du paiement de toutes les taxes relatives au prix.

- b) **Famille** : Il y aura deux (2) prix qui seront offerts à des familles, chacun consistant en un chèque-cadeau de 100 \$ CA valable pour un magasin d'articles de sports. L'utilisation du chèque-cadeau est assujettie aux conditions générales de l'émetteur. Il y a une limite d'un (1) prix par famille.

Règles applicables à tous les prix

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chacun des prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il est remis et il n'est ni transférable, ni cessible, ni échangeable contre de l'argent comptant (sauf si le commanditaire du concours, à sa seule et entière discrétion, le permet expressément); (ii) aucun échange n'est permis, sauf au gré du commanditaire du concours; (iii) le coût de tout ce qui n'est pas explicitement et précisément désigné ci-dessus comme étant inclus dans le prix est de la seule et entière responsabilité du gagnant confirmé; (iv) si le gagnant confirmé n'utilise pas une ou des parties du prix, lesdites parties non utilisées pourraient alors, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours, être perdues dans leur totalité et, dans un tel cas, rien ne les remplacera; (v) le commanditaire du concours se réserve à tout moment le droit de : (a) mettre en place des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation du prix ou de n'importe lequel des constituants de celui-ci; et (b) remplacer le prix ou l'un de ses constituants, pour quelque raison que ce soit, par un prix ou un constituant de prix ayant une valeur au détail égale ou supérieure, notamment, de façon non exhaustive et exclusivement à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent comptant; et (vi) en acceptant le prix, le gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et les autres parties exonérées si le prix ou un constituant de celui-ci s'avérait insatisfaisant en tout ou en partie.

Les parties exonérées ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la convenance du prix remis dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, chaque gagnant confirmé comprend et reconnaît qu'il ne peut pas demander de remboursement ni se prévaloir d'un recours juridique ou équitable, que ce soit auprès du commanditaire du concours ou des autres parties exonérées, si le prix ne convenait pas à son usage ou s'il était de quelque manière que soit insatisfaisant. Pour s'assurer de la clarté de cette disposition et éviter toute ambiguïté, en acceptant un prix, chaque gagnant confirmé convient de renoncer à tout recours contre le commanditaire du concours et toute autre partie exonérée si le prix ou un constituant de celui-ci ne s'avérait pas satisfaisant, en tout ou en partie.

6. SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE.

- a) **École (1 prix)** : La probabilité d'être sélectionné comme école gagnante potentielle dépendra du nombre de participations scolaires admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement. Le 31 octobre 2019 (la « **date de tirage** »), à environ 13 h 30 HNE, à Toronto, en Ontario, une extraction de toutes les participations scolaires admissibles sera effectuée et une (1) école gagnante potentielle sera choisie par tirage au sort parmi toutes les participations scolaires admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement.
- b) **Famille (2 prix)** : La probabilité d'être sélectionné comme famille gagnante potentielle dépendra du nombre de participations familiales admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement. À la date de tirage, à environ 13 h 30 HNE, à Toronto, en Ontario, une extraction de toutes les participations familiales admissibles sera effectuée et deux (2) familles gagnantes potentielles seront choisies par tirage au sort parmi toutes les participations familiales admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement.
- c) Après la date du tirage, le commanditaire du concours ou ses représentants désignés feront au moins trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque gagnant admissible par téléphone ou par courriel pendant la période de dix (10) jours (la « **période de communication** ») suivant immédiatement la date du tirage. Une fois l'avis reçu, le représentant familial/le représentant de l'école (selon le cas) devra y répondre par téléphone ou par courriel au moyen des coordonnées indiquées dans l'avis, et le commanditaire du

concours doit recevoir la réponse du gagnant admissible au plus tard à 17 h HNE à la date de réponse obligatoire indiquée dans l'avis. Si un gagnant potentiel ne répond pas conformément au présent règlement, il peut être disqualifié, à la seule et entière discrétion du commanditaire du concours. Dans ce cas, il ne recevra pas le prix et un autre gagnant potentiel pourrait être choisi parmi les participations scolaires/les participations familiales admissibles restantes (selon le cas), à la seule discrétion du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours ou ses représentants tenteront alors de communiquer avec cet autre gagnant potentiel, qui devra répondre, sans quoi il risquera lui aussi d'être disqualifié de la même manière (en ajustant les délais en conséquence, y compris la période de communication). Le commanditaire du concours et les autres parties exonérées ne sont pas responsables si, pour quelque raison que ce soit, le gagnant admissible ne reçoit pas l'avis ou le commanditaire du concours ne reçoit pas la réponse du gagnant admissible.

- d) Avant d'être déclaré gagnant confirmé, le représentant familial/le représentant de l'école (selon le cas) devra répondre, sans aide de quelque nature que ce soit (ni mécanique ni autre) et dans un délai déterminé, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée lors d'un appel téléphonique prévu et il devra se conformer au règlement du concours. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de faire passer un autre test de compétence, s'il le juge approprié selon les circonstances et/ou pour se conformer à la législation applicable. Aucun participant ne sera déclaré gagnant tant que le commanditaire du concours n'aura pas officiellement confirmé qu'il est le gagnant conformément au règlement du concours.

7. EXONÉRATION.

- a. En ce qui concerne chaque gagnant admissible, le représentant familial/le représentant de l'école (selon le cas) sera tenu de signer une entente juridique et un formulaire d'exonération (le « **formulaire d'exonération** ») confirmant que l'école/la famille (selon le cas) :
- est admissible au concours et qu'elle se conforme au présent règlement;
 - accepte le prix tel qu'il est remis;
 - libère le commanditaire du concours et les autres parties exonérées de toute responsabilité concernant les pertes, les préjudices, les dommages, les coûts ou les dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix, y compris, de façon non exhaustive, les coûts, les blessures et les pertes liés à des blessures corporelles, à un décès, à des dommages, à la perte ou à la destruction de biens, de droits de publicité ou de confidentialité, à la diffamation, à la représentation sous un faux jour ou à toute réclamation de tierces parties en résultant; et
 - accorde au commanditaire du concours et aux fournisseurs du prix le droit illimité, à la discrétion du commanditaire du concours, de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou réutiliser autrement son nom, sa photographie, son portrait, sa voix et sa biographie dans tout média actuel ou à venir pour des activités en lien avec le concours, sa promotion et son exploitation.
- b. Le formulaire d'exonération signé doit être retourné dans les **cinq (5)** jours ouvrables suivant la confirmation du gagnant, faute de quoi le gagnant potentiel sélectionné pourrait, à la seule discrétion du commanditaire du concours, être disqualifié et le prix serait alors perdu.

8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT.

En participant au concours, chaque participant libère chacune des parties exonérées de toute responsabilité concernant les blessures, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit subis par le participant, une partie exonérée ou toute autre personne ou entité, y compris, de façon non exhaustive, des blessures corporelles, un décès ou des dommages à des biens découlant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix, de la participation au concours, d'un manquement au présent règlement ou de toute activité reliée au prix. Chaque participant consent à indemniser pleinement les parties exonérées de toute réclamation faite par des tierces parties en lien avec le concours, et ce, sans restriction.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

- a. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité concernant les participations scolaires ou les participations familiales (chacune une « **participation** » ou collectivement désignées comme les « **participations** »), les avis, les réponses, les demandes de réponse et les formulaires d'exonération perdus, en retard, mal acheminés ou incomplets, ainsi que les défaillances de services téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels et les autres défaillances techniques qui peuvent survenir, y compris, entre autres, celles susceptibles d'avoir une incidence sur la transmission ou la non-transmission d'une participation ou de toute information. Les parties exonérées ne sont responsables d'aucune information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par le matériel ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre du concours ou par une erreur technique ou humaine pouvant se produire lors de l'administration du concours. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs, les omissions, les interruptions, les suppressions, les défauts, les retards dans le fonctionnement ou la transmission, les pannes des lignes de communication, le vol, la destruction, la consultation non autorisée ou la modification des participations ou d'autres renseignements. Les parties exonérées ne sont pas responsables des problèmes, des pannes ou des défaillances techniques de tout réseau ou de toute ligne téléphonique causés par des problèmes techniques ou autres. Les parties exonérées ne sont pas responsables si une personne est incorrectement ou erronément identifiée comme un gagnant ou un gagnant admissible.
- b. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité concernant les blessures ou les dommages causés à un participant, à une personne ou à une entité dans le cadre de la participation ou d'une tentative de participation au concours. Le participant assume la responsabilité des blessures causées ou réputées avoir été causées par sa participation au concours ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la non-réception du prix ou de toute partie du celui-ci. Les parties exonérées n'assument aucune

responsabilité dans l'éventualité où le concours ne pourrait se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire du concours, comme un piratage, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou un incident compromettant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

10. CONDUITE.

En participant au concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent règlement, lequel sera publié sur le site Web durant la période du concours. Chaque participant accepte également d'être lié par les décisions du commanditaire du concours, lesquelles seront définitives, exécutoires et sans appel à tous égards. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant qui a : (i) enfreint le règlement du concours; (ii) fraudé ou tenté de frauder le processus de participation au concours; ou (iii) agi de façon déloyale ou perturbatrice ou avec l'intention de gêner, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne.

TOUTE PERSONNE AGISSANT D'UNE FAÇON QUE LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS ESTIME NON CONFORME À SON INTERPRÉTATION DE LA LETTRE ET DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRAIT À TOUT MOMENT ÊTRE DISQUALIFIÉE À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.

ATTENTION : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB LIÉ AU CONCOURS OU DE NUIRE AU BON DÉROULEMENT DU CONCOURS POURRAIT CONTREVENIR AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL. LE CAS ÉCHÉANT, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE CHERCHER À OBTENIR RÉPARATION ET D'ENGAGER DES POURSUITES EN DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

11. CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

En participant au concours, le participant :

- a. accorde au commanditaire du concours le droit d'utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique (ses « **renseignements personnels** ») aux fins de l'administration du concours, y compris, entre autres, pour communiquer avec le gagnant admissible; et
- b. reconnaît que le commanditaire du concours peut divulguer ses renseignements personnels à des représentants tiers et à des fournisseurs de services dans le cadre de toute activité mentionnée dans la section (a) ci-dessus.

Le commanditaire du concours et ses représentants tiers utiliseront les renseignements personnels du participant uniquement aux fins indiquées et les protégeront conformément à la politique de confidentialité de la Société canadienne du cancer, laquelle est accessible à l'adresse : <http://www.cancer.ca/fr-ca/about-our-site/privacy-policy/>. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'un participant pourrait avoir donnés au commanditaire du concours ou à des tiers en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Tous les éléments de propriété intellectuelle, y compris, de façon non exhaustive, les marques de commerce, les désignations commerciales, les logos, les éléments de conception graphique, les documents publicitaires, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les déclarations appartiennent au commanditaire du concours, aux fournisseurs du prix et à leurs sociétés affiliées. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée d'un élément protégé par un droit d'auteur ou un droit de propriété intellectuelle faite sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.

13. RÉSILIATION ET MODIFICATIONS.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, pour des raisons indépendantes de sa volonté qui nuiraient au bon déroulement du concours conformément au présent règlement, lesquelles peuvent comprendre, de façon non exhaustive, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, un piratage, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance de toute sorte.

Le commanditaire du concours se réserve aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, s'il advenait un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur, ou pour toute autre raison.

De plus, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'ajuster les dates, les délais ou les autres mécanismes du concours décrits dans le présent règlement, dans la mesure qu'il estime nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, participation ou autre renseignement avec le présent règlement, à la suite de problèmes techniques ou autres, à la lumière de toute circonstance qui, selon lui et à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours telle qu'elle est prévue par le présent règlement ou pour toute autre raison.

14. DROIT APPLICABLE.

Dans la pleine mesure permise par les lois en vigueur, tous les enjeux et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou les droits et les obligations des participants, du commanditaire du concours et des autres parties exonérées en lien avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'appliquent, sans égard au règlement ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui entraîneraient

l'application des lois d'un autre ressort. Les parties acceptent de reconnaître l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de l'Ontario dans toute action engagée pour faire respecter le présent règlement ou liée au présent règlement ou concours.

15. LIBELLÉ.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les informations ou autres déclarations contenues dans tout autre document relatif au concours, y compris, de façon non exhaustive, la version française du présent règlement, des publicités télévisées, imprimées ou en ligne et des instructions ou interprétations concernant le présent règlement données par tout représentant du commanditaire du concours, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévaudront et régiront le concours dans la pleine mesure permise par la loi.

16. GÉNÉRALITÉS.

L'invalidité ou le caractère non exécutoire d'une disposition du présent règlement n'aura aucun effet sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, non exécutoire ou illégale, le présent règlement demeurera en vigueur et sera interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide, non exécutoire ou illégale n'en faisait pas partie.